

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **ALCOOL MENAGER SUPERIEUR**
 - Code du produit: **0250**
 - Numéro d'enregistrement **Voir Chapitre 3**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- | | |
|--|--|
| déconseillées | <i>Pas d'autres informations importantes disponibles</i> |
| · Emploi de la substance / de la préparation | <i>Solvants</i> |
| | <i>Nettoyage de surface</i> |

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



• GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- Indications complémentaires:** Limite de concentration spécifique: Ethanol ≥50% --> Eye Irrit.2

· 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 - Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



- Mention d'avertissement
 - Mentions de danger
 - Conseils de prudence

Danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

- P102* *l'étiquette.*
P103 *Tenir hors de portée des enfants.*
P210 *Lire l'étiquette avant utilisation.*
P210 *Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.*

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.02.2016

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2016

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

<ul style="list-style-type: none"> Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: 2.3 Autres dangers Résultats des évaluations PBT et vPvB PBT: vPvB: 	<p style="text-align: right;">(suite de la page 1)</p> <p>P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p> <p>Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.</p> <p>Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</p> <p>Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</p>
--	--

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

<ul style="list-style-type: none"> Composants dangereux: 	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; vertical-align: top;"> CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX </td><td style="width: 60%; vertical-align: top;"> alcool éthylique ◆ Flam. Liq. 2, H225; ◆ Eye Irrit. 2, H319 </td><td style="width: 20%; text-align: right; vertical-align: top;"> ≥90% </td></tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; vertical-align: top;"> CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-XXXX </td><td style="width: 60%; vertical-align: top;"> METHYLETHYL CETONE ◆ Flam. Liq. 2, H225; ◆ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 </td><td style="width: 20%; text-align: right; vertical-align: top;"> < 3% </td></tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; vertical-align: top;"> CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: NT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX </td><td style="width: 60%; vertical-align: top;"> ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE ◆ Flam. Liq. 2, H225; ◆ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 </td><td style="width: 20%; text-align: right; vertical-align: top;"> < 3% </td></tr> </table>	CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique ◆ Flam. Liq. 2, H225; ◆ Eye Irrit. 2, H319	≥90%	CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-XXXX	METHYLETHYL CETONE ◆ Flam. Liq. 2, H225; ◆ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	< 3%	CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: NT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE ◆ Flam. Liq. 2, H225; ◆ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	< 3%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique ◆ Flam. Liq. 2, H225; ◆ Eye Irrit. 2, H319	≥90%								
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-XXXX	METHYLETHYL CETONE ◆ Flam. Liq. 2, H225; ◆ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	< 3%								
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: NT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE ◆ Flam. Liq. 2, H225; ◆ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	< 3%								

- Composants non dangereux:

<ul style="list-style-type: none"> SVHC Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu Indications complémentaires: 	<p>Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.</p> <p>Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.</p> <p>néant</p> <p>Non applicable</p> <p>Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.</p>
---	---

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

<ul style="list-style-type: none"> Remarques générales: Après inhalation: Après contact avec la peau: Après contact avec les yeux: Après ingestion: 	<p>Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.</p> <p>En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.</p> <p>En cas de malaise, recourir à un traitement médical.</p> <p>Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.</p> <p>Laver immédiatement à l'eau.</p> <p>En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.</p> <p>Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.</p> <p>Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.</p> <p>Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.</p> <p>tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.</p> <p>Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical</p> <p>Demander immédiatement conseil à un médecin.</p>
--	--

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<ul style="list-style-type: none"> Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux. Peau: Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé. Ingestion: L'ingestion peut avoir les effets suivants: <ul style="list-style-type: none"> Dépression du système nerveux central Nausées, vomissements Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées. 	<p>Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.</p> <p>Peau: Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.</p> <p>Ingestion: L'ingestion peut avoir les effets suivants: <ul style="list-style-type: none"> Dépression du système nerveux central Nausées, vomissements Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées. </p> <p>Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de tête, des nausées.</p>
--	---

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

FR
(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.02.2016

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2016

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 2)

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

- Autres indications

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs, avec une source d'ignition, peuvent créer un embrasement instantané. Pas d'UVCE (explosion de vapeurs en milieu non-confiné)

Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Laisser évaporer.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Utiliser du matériel antidiéflagrant

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Convoiage pneumatique uniquement avec de l'azote.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Utiliser des appareils et armatures antidiéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

Mise à la terre des équipements

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

Alcool éthylique:

Matières compatibles: acier inoxydable, titane, bronze, fonte, carbone, polypropylène, néoprène, nylon, céramique, verre.

Matières incompatibles: caoutchouc naturel, PVC, methyl-methacrylate plastics, polyamides, zinc, laiton, aluminium sous certaines conditions.

- Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

(suite page 4)
FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.02.2016

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2016

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

- Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

64-17-5 alcool éthylique

VME (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	1900 mg/m ³ , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	1900 mg/m ³ , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1880 mg/m ³ , 1000 ppm
AGW (Allemagne)	960 mg/m ³ , 500 ppm 2(II);DFG, Y

78-93-3 METHYLETHYL CETONE

VME (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	590 mg/m ³ , 200 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm BEI
AGW (Allemagne)	600 mg/m ³ , 200 ppm 1(I);DFG, EU, H, Y

67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE

VME (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
PEL (U.S.A.)	980 mg/m ³ , 400 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1225 mg/m ³ , 500 ppm Valeur à long terme: 980 mg/m ³ , 400 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 984 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 492 mg/m ³ , 200 ppm BEI
AGW (Allemagne)	500 mg/m ³ , 200 ppm 2(II);DFG, Y

· DNEL

64-17-5 alcool éthylique

DNEL	(-) Inhalation (short term, local) : 19.. mg/m ³ (1000ppm) Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m ³ (500ppm) Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day
------	---

78-93-3 METHYLETHYL CETONE

DNEL	(-) Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 1161 mg/kg
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 600 mg/m ³
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 412 mg/kg
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 106 mg/m ³
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 31 mg/kg

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.02.2016

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2016

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 4)

67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE	
DNEL	(CONSOMMATEURS) Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 319mg/kg
	Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 89mg/m3
	Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 26mg/kg
	(TRAVAILLEURS) Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 888mg/kg
	Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 500mg/m3
· PNEC	
64-17-5 alcool éthylique	
PNEC	(-) Eau douce: 096 mg/l Eau de mer: 0.79 mg/l Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw sol: 0.63 mg/kgdw oral: 0.72 g/kg d'aliment
78-93-3 METHYLETHYL CETONE	
PNEC	(-) Eau douce: 55.8 mg/l Eau de mer: 55.8 mg/l Sédiment d'eau douce: 284.74 mg/kg Sédiment marin: 287.7 mg/kg Sol: 22.5 mg/kg
67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE	
PNEC	(-) Eau douce: 140.9 mg/l Eau de mer: 140.9 mg/l Sediment d'eau douce: 552 mg/kg Sediment marin: 552 mg/kg Sol: 28 mg/kg
· Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
78-93-3 METHYLETHYL CETONE	
BEI (U.S.A.)	2 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: MEK
BGW (Allemagne)	5 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: 2-Butanon
67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE	
BEI (U.S.A.)	40 mg/L Medium: urine Time: end of shift at end of workweek Parameter: Acetone (background, nonspecific)
BGW (Allemagne)	50 mg/l Untersuchungsmaterial: Vollblut Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Aceton
	50mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Aceton

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhalaer les gaz, les vapeurs et les aérosols.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.02.2016

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2016

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 5)

· Protection respiratoire:

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.
 Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
 En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
 Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
 Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives...). Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Gants en caoutchouc synthétique

Épaisseur du matériau recommandée: \geq selon fabricant

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Valeur pour la perméabilité: taux \geq selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

· Temps de pénétration du matériau des gants



Lunettes de protection hermétiques

· Protection des yeux:

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

· Odeur:

Genre alcool

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion:

78 °C

Point d'ébullition:

Non déterminé.

· Point d'éclair:

 ≤ 23 °C

· Inflammabilité (solide, gazeux):

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation:

425 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Auto-inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure:

3,5 Vol %

Supérieure:

15,0 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C:

59 hPa

· Densité à 20 °C:

0,80336 g/cm³

· Densité relative:

Non déterminé.

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

· Vitesse d'évaporation:

Non déterminé.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.02.2016

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2016

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 6)

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	-0,35 log POW (ethanol pur) Voir chapitre 12
· Viscosité: Dynamique: Cinématique:	Non déterminé. Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	Le produit est considéré comme COV selon cette directive.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.
Réactions aux peroxydes.
Réactions aux composés halogénés.
- **10.4 Conditions à éviter** La lumière solaire directe
Chaleur / source de chaleur
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:** Les agents oxydants
Peroxydes (H₂O₂, Na₂O₂, K₂O)
Acides oxydants et sels (HNO₃, MnO₄K...)
Acides et sels (H₂SO₄, HClO₄)
Organométalliques
Hydrogène
Phosphore , arsenic , antimoine
Oxydes métalliques(CrO₃, HgO)
Nitrate d'argent
Nitrate de mercure
Perchloration de magnésium
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone
La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

64-17-5 alcool éthylique

Oral	LD50	6200 - 15000 mg/kg (rat) (OECD401 equivalent)
Inhalatoire	LC50	>50 mg/l (rat) (OECD403 equivalent)

78-93-3 METHYLETHYL CETONE

Oral	LD50	>2000mg/kg mg/kg (rat) (BPL: non) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	>2000mg/kg mg/kg (rbt) (BPL: non) (Valeur de la littérature)

67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE

Oral	LD50	4570 (>2000) mg/kg (rat) (BPL: non) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	13400 (>2000) mg/kg (rab) (BPL: non) (Valeur de la littérature)
Inhalatoire	LC50	30 mg/l (rat)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation:

- Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

- Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses
- Chez l'homme, l'ethanol est rapidement absorbé par voie oral ou par inhalation, distribué dans tous les tissus et les organes et rapidement métabolisé et excréter.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.02.2016

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2016

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

· Toxique pour la reproduction:

La concentration sanguine d'Ethanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.

La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du Syndrome d'Alcoolisation Foetale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.

Selon ces données; il peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'ethanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- Danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

64-17-5 alcool éthylique

CE50 (écologique)

275mg/l, 72h mg/l (ALGUES) (Chlorella vulgaris)
EC10: 11.5 mg/l
Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l
Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l

Aquatic algae saltwater:
Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l.
12,34g/l, 48h mg/l (DAPHNIES) (Daphnia magna)
Daphnia magna; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l
Cériodaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l
Palaemonetes pugio NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l

78-93-3 METHYLETHYL CETONE

CE50 (écologique) (statique)

>100mg/l, 7jour mg/l (ALGUES) (BPL: non)
Desmodesmus subspicatus

LC50 (écologique) (statique)

>100mg/l, 48h mg/l (DAPHNIES) (BPL: non)
Daphnia magna

LC50 (écologique) (statique)

>100mg/l, 48h mg/l (POISSONS) (BPL: non)

Leuciscus idus

67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE

CE50 (écologique) (statique)

>100mg/l, 72h mg/l (ALGUES) (BPL: non)
Scenedesmus subspicatus
(valeur de la littérature)

>100mg/l, 48h mg/l (DAPHNIES) (BPL: non)

Daphnia magna

(valeur de la littérature)

(valeur de la littérature)

(valeur de la littérature)

LC50 (écologique) (statique)

>100mg/l, 48h mg/l (POISSONS) (BPL: non)

Leuciscus melanotus

(Valeur de la littérature)

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit devrait se dégrader rapidement dans les stations de traitement des eaux usées.

64-17-5 alcool éthylique

Biodegradabilité (-)

Facilement biodégradable

78-93-3 METHYLETHYL CETONE

Biodegradabilité 98 % (-)

Facilement biodégradable

67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE

Biodegradabilité 53% % (-) (5 jours)

Facilement biodégradable

· Autres indications:

Le produit est aisément biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans les organismes.

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol

Selon le coefficient de partage, le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

64-17-5 alcool éthylique

Log Pow -0,35 (-)

78-93-3 METHYLETHYL CETONE

Log Pow 0,3 (-)

67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE

Log Pow 0,05 (-)

12.4 Mobilité dans le sol

Si le produit est rejeté dans l'environnement, il se répartit dans l'air et l'eau.

Le produit est très peu absorbé par les sols ou les sédiments.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.02.2016

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2016

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 8)

· Autres indications écologiques:

· Valeur DCO:

Information non disponible

· Valeur DBO5:

Information non disponible

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforez ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

· ADR, IMDG, IATA

UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

1993 LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))

· IMDG

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))

· IATA

Flammable liquid, n.o.s. (Ethanol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe

3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette

3

· IMDG, IATA



· Class

3 Liquides inflammables.

· Label

3

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

· Indice Kemler:

33

· No EMS:

F-E,S-E

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

1L

· Quantités limitées (LQ)

Code: E2

· Quantités exceptées (EQ)

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

· Catégorie de transport

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

2

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.02.2016

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2016

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 9)

· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Toxic Substances Control Act):	Tous les composants sont compris.	
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances		
64-17-5 alcool éthylique		
67-56-1 METHANOL		
67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE		
79-20-9 acétate de méthyle		
1330-20-7 xylène		
96-22-0 3-pentanone		
71-43-2 benzène		
108-88-3 TOLUENE		
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances		
Tous les composants sont compris.		
· Australian Inventory of Chemical Substances		
Tous les composants sont compris.		
· Canadian Domestic Substances List (DSL)		
64-17-5 alcool éthylique		
67-56-1 METHANOL		
67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE		
79-20-9 acétate de méthyle		
1330-20-7 xylène		
96-22-0 3-pentanone		
71-43-2 benzène		
108-88-3 TOLUENE		
· Korean Existing Chemical Inventory		
64-17-5 alcool éthylique	KE-13217	
7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de pureté	KE-35400	
67-56-1 METHANOL	KE-05-1170	
67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE	KE-29363	
79-20-9 acétate de méthyle	KE-23405	
1330-20-7 xylène	KE-29367	
96-22-0 3-pentanone	KE-24874	
71-43-2 benzène	KE-24094	
108-88-3 TOLUENE	KE-17243	
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2	
· Indications sur les restrictions de travail:	Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)	
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	Néant	
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.	

FR
(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.02.2016

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2016

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour la France, en cas d'intoxication,appelez le Centre Antipoison(de préférence de votre région)ou le SAMU (15)

Angers: 02 41 48 21 21 - Bordeaux: 05 56 96 40 80

Lille: 0 825 812 822 - Lyon: 04 72 11 69 11

Marseille: 04 91 75 25 25 - Nancy: 03 83 32 36 36

Paris: 01 40 05 48 48 - Rennes: 02 99 59 22 22

Strasbourg:03 88 37 37 37 - Toulouse: 05 61 77 74 47

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/

CE - Règlement CE 528/2012.

· Acronymes et abréviations:

Non concerné

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DINEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR
(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.02.2016

Numéro de version 3

Révision: 02.02.2016

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 11)

* **Annexe: Scénario d'exposition**

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Voir annexe 1.

FR